

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2023

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la Convocation : 17/03/2023
Date d'affichage : 17 /03/2023

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-et-un mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- GAUTHIER Laurent- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL

Excusés : Alexandra CHABANIS- Jean GRANGER- Céline POIRRIER- Véronique AUGIZEAU- Christophe GRANGER (pouvoir donné Jean-Michel GAMORE) et Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2023-25 : Cession des parties communes du lotissement Sables Nord à la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de Projet Urbain Partenarial signée entre la Commune et la société RAMPA REALISATIONS dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Sables Nord ».

Par procès-verbal, les travaux sur les parties communes (voiries, trottoirs, bassins, fossés et résidus d'alignement) situées sur les parcelles cadastrées YB 155, YB 156, YB 157, YB 158, YB 159, YB 160, YB 161, YB 162, YB 163, YB 164, YB 165, YB 166, YB 167, YB 168 ont été livrées et réceptionnées à la commune.

S'agissant de la parcelle YB 193, elle fera l'objet d'une délibération ultérieure, cette parcelle appartenant aujourd'hui à Drôme Aménagement Habitat.

Comme convenu avec la société RAMPA REALISATIONS, il est proposé de procéder à la cession à l'euro symbolique et au classement dans le domaine public de ces parcelles.

Avec ce transfert de propriété, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien et de réparation et qu'elle en assurera la responsabilité.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la cession à l'Euro symbolique vers le domaine public des parcelles cadastrées YB 155, YB 156, YB 157, YB 158, YB 159, YB 160, YB 161, YB 162, YB 163, YB 164, YB 165, YB 166, YB 167, YB 168

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession des parcelles susmentionnées à la Commune.

CHARGE l'étude de Maître Brugger, Notaire à Chatenauneuf-du-Rhône d'établir tous actes et formalités nécessaires à cette opération.

Daniel PEYROL

Secrétaire de séance



Yves COURBIS

Maire



POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0